

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 03 mars 2021**

Convocation et affichage du 19 février 2021

Le trois mars deux mil vingt et un à dix-sept heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni, **dans la salle de réunions de la mairie pour respect des gestes barrière face à la COVID-19**, sous la présidence de Monsieur Michel PONTTHOREAU, Maire de Fargues sur Ourbise

Étaient présents : BATY Jean-Yves- BIDAN Éric - BOTELLA Jean-Marc - DESCHAMPS Martial - DUBERN Yannick - LAPORTE Françoise - LAPORTE Jacques - MULOT Dominique - TAVERNIER Bernard

Excusée : CARDOUAT Valérie

Absent :

**Excusés ayant donné une procuration :**

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales : sans objet

**ÉLECTION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. MULOT Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 22 janvier 2021**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu du 22 janvier 2021

Pas d'observation, le compte-rendu du 22 janvier 2021 est adopté, à l'unanimité des membres présents.

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**202106-APPROBATION DE L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE ET DE L'ACTUALISATION DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES AU SYNDICAT EAU47 A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021 ET DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT EAU47**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20** concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

**VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2020-12-24-006** en date du 24 décembre 2020 portant **actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et de ses statuts** ;

Commune de Fargues sur Ourbise – le 03 mars 2021

**VU la délibération** de la commune de Trentels en date **du 17 Juillet 2020** sollicitant le transfert à Eau47 de la compétence « eau potable ».

**VU les délibération et décision** du Syndicat EAU47 :

-n°20\_074\_C du 26 Novembre 2020 approuvant le transfert de la compétence Eau Potable de la commune de Trentels ( Centre Bourg).

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Eau47, et ses Statuts,  
**CONSIDÉRANT** que le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 28 Janvier 2021,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

**Conformément à l'article L.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yannick DUBERN, technicien du Syndicat Eau47, se retire.**

**Sur proposition du Maire, après avoir délibéré, le Conseil municipal, à 9 voix pour :**

- DONNE** son accord pour **l'élargissement du territoire syndical** d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 à la commune de Trentels ( Centre Bourg);
- DONNE** son accord pour le **transfert** au Syndicat Eau47 de la compétence « eau potable » pour la commune de Trentels (Centre Bourg), dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts :
- VALIDE** les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 ainsi que son annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées ;
- DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;
- MANDATE** Monsieur le Maire pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.

### **202107- LOCATION LOGEMENT 3, LOTISSEMENT DU PEYROULÉ ET DÉPÔT DE GARANTIE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite au décès du locataire du logement n° 3 du lotissement du Peyroulé, sa compagne a émis le souhait de reprendre le bail en cours de validité jusqu'au 31 mai 2021.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, l'état des lieux établi le 23 février 2021 a permis de relever quelques travaux d'entretien à effectuer.

Monsieur le Maire, au vu de la situation, demande à l'assemblée délibérante de conserver le dépôt de garantie du compagnon défunt afin de minimiser les coûts

Le conseil municipal, après avoir entendu la situation de ce foyer **décide**, à l'unanimité des membres présents :

- **de louer** ledit logement à Madame C.M., à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 pour un loyer de 374.70 € par mois, révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE

- **de conserver** le dépôt de garantie du compagnon limitant ainsi les frais,

-Les charges ne sont pas incluses dans le montant du loyer.

**Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec l'UDAF de Lot-et-Garonne, tous les documents s'y rapportant.**

### **AFFAIRES BUDGÉTAIRES**

**202108-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur TAVERNIER Bernard, délibérant sur le compte administratif de la commune de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Michel PONTTHOREAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel laisse apparaître les résultats suivants :

**Section de fonctionnement**

Recettes : 232317.97 €

Dépenses : 216228.58 €

Excédent : 16089.39 € Excédent 002 : 38927.54 € Excédent cumulé : **55016.93 €**

**Section d'investissement**

Recettes : 41426.08 €

Dépenses : 45267.19 €

Déficit 3841.11 € Excédent 001 : 5106.33 € Excédent cumulé : **1265.22€**

Restes à réaliser : Dépenses : 21526.00 € Recettes : 15599.00 €

**Soit un excédent global de clôture de : 55016.93 € + 1265.22 € = 56282.15 €**

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le compte administratif 2020, après que Monsieur le Maire se soit retiré

**202109 – APPROBATION DU COMTE DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE**

**Le conseil municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant que**

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**Est donc approuvé à l'unanimité des membres présents.**

**202110- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur TAVERNIER Bernard, délibérant sur le compte administratif du service assainissement de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Michel PONTTHOREAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel laisse apparaître les résultats suivants :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

Recettes : 6226.65 € - Déficit reporté : 3919.52 €

Dépenses : 9149.00 €

Déficit de clôture : 2922.35 € Déficit cumulé : : **6841.87 €**

**SECTION INVESTISSEMENT**

Recettes : 8526.00 € Excédent reporté : 20279.45 €

Dépenses : 3671.00 €

Excédent de clôture : 4855.00 € - Excédent cumulé : **25134.45 €**

**Soit un excédent global de clôture de : -6841.87 € + 25134.45 € = 18292.58 €.**

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents **approuve le compte administratif 2020**, après que Monsieur le Maire se soit retiré.

**202111- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

***Le conseil municipal,***

*Après s'être fait présenter le compte administratif 2020 pour le budget du service assainissement, et après l'avoir approuvé, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.*

***Considérant que***

- 1. Statuant*** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire
  - 2. Statuant*** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
  - 3. Déclare*** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- Est donc approuvé à l'unanimité des membres présents.***

**AFFAIRES DU PERSONNEL**

**202112- SERVICE TECHNIQUE DEMANDE PROMOTION INTERNE AU CHOIX - AGENT DE MAITRISE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que lors de l'entretien professionnel, l'agent en poste, service technique espaces verts et entretien bâtiments, a fait part de son souhait de bénéficier d'un avancement de grade, dans le cadre de la promotion interne : Agent de Maîtrise.

Dans son déroulement de carrière, il est arrivé au grade le plus élevé de Agent Technique Principal qui comprend 10 échelons ; il est au 6<sup>ème</sup> échelon depuis le 01/12/2020.

Cette nouvelle situation générerait une augmentation mensuelle de 19.18 €/mois soit 230.16 €/an, dès sa nomination (en 2022) car la procédure demande plusieurs étapes (les informations concernant sa rémunération ont été communiquées par le service carrières du CDG47).

Sa durée de carrière court jusqu'en 2026/2028 entre 60 et 62 ans et évoluerait, **salaires et charges sociales comprises**, comme suit :

**ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE 24 H**

2022 = 7<sup>ème</sup> échelon IM 415 = 2104.57 €  
 2025 = 8<sup>ème</sup> échelon IM 430 = 2176.44 €  
 2028 = 9<sup>ème</sup> échelon IM 450 = 2272.88 €

**AGENT MAITRISE 24 H**

2022 = 9<sup>ème</sup> échelon IM407 = 2037.54 €  
 2024 = 10<sup>ème</sup> échelon IM 416 = 2109.35 €  
 2027 = 11<sup>ème</sup> échelon IM 430 = 2176.44 €

Après quatre ans

d'ancienneté dans le grade, il peut prétendre au grade de : Agent de maîtrise principal ; la situation évoluerait donc comme suit :

**AGENT MAITRISE PRINCIPAL 24 H**

2026 = 9<sup>ème</sup> échelon IM477 = 2401.65 €  
 2028 = 10<sup>ème</sup> échelon IM503 = 2526.27 €

1-Au vu de sa situation, l'adjoint coûterait, en fin de carrière (2028) plus en tant qu'adjoint technique principal 1ère classe qu'agent de maîtrise : 2272.88 €-2176.44 € = 96.44 €/mois soit 1157.28 €/an

2-Au vu de sa situation, l'adjoint, après un an dans le grade d'Agent de maîtrise pourra prétendre dans le cadre de l'avancement de grade, au statut d'agent de maîtrise principal et verrait sa situation nettement augmentée au moment de son départ à la retraite :

-En tant qu'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe : 2272.88 €/an (de fait)

-En tant qu'agent de maîtrise : 2272.88 €-2176.44 € = 96.44 €/an soit 1157.28 €/an

-En tant qu'agent de maîtrise principal : 2526.27 € - 2272.88 € = 253.39 €/mois soit 3040.68 €/an

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord de principe pour l'avancement de grade, Agent de Maîtrise, dans le cadre de la promotion interne au choix, à compter de janvier 2022.

**202113- SERVICE ADMINISTRATIF APC – DEMANDE AUGMENTATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que lors de l'entretien professionnel, l'agent en poste, service administratif APC, a fait part de son souhait d'une augmentation de la durée hebdomadaire de son temps de travail de 3 h en +

Monsieur le Maire explique que cette augmentation générerait une augmentation de 186.30 €/ mois soit 2235.60/an tout en rappelant que la commune perçoit mensuellement une participation de la Poste d'un montant de 1178.00 €.

En tenant compte de ces éléments, la charge communale s'élèverait à 22.63 €/mois soit 271.56 €/an.

La justification se ferait par un besoin de la commune.

Un sondage sera fait auprès des Farguais (sous forme d'un formulaire à La Poste et/ou dans le Petit Farguais.

Monsieur le Maire rencontrera l'agent ultérieurement.

Pour votre information, l'agent technique en charge des bâtiments communaux quant à elle, au vu de sa situation administrative bénéficiera d'un avancement de grade à l'ancienneté : adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe. Augmentation de 714.36 €/an cotisation et salaire pour cette année 714.36/2= 357.18 (01/06/2021)

**202114 – MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE**

*Considérant la délibération n° 2015/11 du conseil municipal en date du 18 mars 2015 portant sur convention avec le CDG47 pour la mise à jour du Document Unique,*

*Considérant l'arrêté municipal n°202102 établissant les Lignes Directrices de Gestion pour la période 2021/2026,*

*Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de procéder à une mise jour du Document Unique et demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette affaire.*

*Il rappelle qu'un fonds de prévention peut être allouée aux collectivités ce qui avait été le cas en 2015 où le document avait été établi dans son intégralité ; la question sera posée au CDG47.*

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder à la mise à jour du Document Unique établi en 2015, charge Monsieur le Maire de prendre contact avec le CDG47 afin de solliciter son accompagnement.*

**202115- MOTION DE SOUTIEN AU DÉPARTEMENT DE LOT ET GARONNE POUR LA CRÉATION D'UNE CHARTE D'ENGAGEMENT RÉCIPROQUES VISANT A LUTTER CONTRE LA CONCURRENCE ENTRE TERRITOIRES EN MATIÈRE DE DÉMOGRAPHIE MÉDICALE**

*Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre la motion de soutien au département de Lot-et-Garonne suivante :*

*Plus de dix ans après l'adoption de la loi « Bachelot » portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (loi « HPST »), force est de constater l'insuffisance des politiques publiques nationales mises en place pour lutter contre les inégalités territoriales d'accès aux soins.*

*L'ensemble des professionnels et les gouvernements successifs ont certes engagé des réformes, annoncées comme des remèdes à la problématique des déserts médicaux, mais pour l'heure ces réformes ont toutes été incapables d'endiguer la croissance des inégalités territoriales d'accès aux soins.*

*Même si le dispositif « Ma santé 2022 » laisse envisager des pistes d'amélioration qui doivent néanmoins faire la preuve de leur efficacité opérationnelle (promotion des structures d'exercice coordonné et développement des Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), suppression du numerus clausus et réforme du 2<sup>ème</sup> cycle des études médicales, développement de la télémédecine, etc...), le constat est sans appel : en tenant compte du seul accès à un médecin généraliste, **entre 9 et 12% de la population française vit aujourd'hui dans un désert médical, soit 6 à 8 millions de personnes.** Les écarts de densité entre départements varient en moyenne de 1 à 3 pour les médecins généralistes.*

*Face à cette situation, **les collectivités territoriales ont fait preuve de courage et de responsabilité**, en multipliant les initiatives pour faire face à l'absence de médecins généralistes ou de spécialistes, en développant **des solutions pragmatiques pour répondre aux besoins de leur population** et enrayer la désertification médicale par la promotion de leur territoire : prêt de logements, primes d'installation, participation aux frais de déplacement, aides à la recherche d'emploi pour le conjoint, construction d'équipements dédiés à un exercice collégial, salariat, etc...*

*Malheureusement, les stratégies d'incitation à l'installation prises par les collectivités locales **ont parfois tourné à la surenchère et à la concurrence entre territoires**, plutôt que de miser sur la complémentarité ou la cohérence. Bien souvent, cette « course en avant », se traduit par un phénomène de « double peine » ; les territoires les moins bien pourvus étant bien souvent de territoires disposant de moyens financiers limités.*

*Cette charte aura certes une portée symbolique, mais il nous semble que ce sera un acte fort soulignant l'unité des élus locaux sur ce sujet face notamment aux pratiques de certains cabinets de recrutement ou de particuliers qui s'apparentent à du mercenariat. Elle souligne la volonté d'agir en solidarité, en responsabilité, en complémentarité et en cohérence pour, à notre niveau permettre aux habitants de leur territoire de disposer de services publics essentiels.*

*Elle rappelle enfin, qu'en termes de démographie médicale, les collectivités locales ont un rôle à jouer mais qu'elles ne peuvent se substituer à l'Etat qui doit rapidement prendre les mesures nécessaires à la présence de professionnels de santé partout sur le territoire national.*

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après débat, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve cette motion, charge Monsieur le Maire de la transmettre au département de Lot-et-Garonne.*

### **QUESTIONS DIVERSES :**

*Élections départementales et régionales 2021 : les élections se dérouleront concomitamment, les 13 et 20 juin 2021 de 8 h à 18 h. les bureaux pourront être mutualisés : il sera donc possible, sous certaines conditions, d'organiser les scrutins dans une même salle avec toujours 2 bureaux sans doubler le président et le secrétaire néanmoins les assesseurs seront doublés pour les résultats.*

*La séance est levée à 20 h 10 où ont été consignées 10 délibérations numérotées de la « 202106 à 202115 »*

*Pour copie conforme*

*Ont signé les membres du conseil municipal*

*PONTHOREAU Michel, Maire*

*TAVERNIER Bernard, 1er adjoint,*

*CARDOUAT Valérie, 2<sup>ème</sup> adjoint, excusée*

*BATY Jean-Yves, conseiller municipal,*

*BIDAN Éric, conseiller municipal*

*BOTELLA Jean-Marc, conseiller municipal,  
DESCHAMPS Martial, conseiller municipal,*

*DUBERN Yannick, conseiller municipal,*

*LAPORTE Jacques, conseiller municipal,*

*LAPORTE Françoise, conseillère municipale,*

*MULOT Dominique, conseillère municipale.*

*Le compte rendu de cette séance a été affiché le 04 mars 2021 aux emplacements réservés à cet effet à titre de publication et publicité, les 05 délibérations correspondantes sont transmises à la Sous-Préfecture de Nérac, le 05 mars 2021*